

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Rue de la Couronne - Remboursement de sinistre**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 15 septembre 2024, des barrières de sécurité piétons situées rue de la Couronne sur la commune du CREUSOT, ont été endommagées par Monsieur Bachir SEBAI lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une demande de remboursement des dommages subis a été transmise à Monsieur Bachir SEBAI afin que la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES soit indemnisée du préjudice subi,

Considérant qu'un titre de recette, d'un montant de 974,37 € (neuf cent soixante-quatorze euros et trente-sept centimes) sera émis à l'attention de Monsieur Bachir SEBAI,

DECIDE ce qui suit :

- D'émettre un titre de recette à l'encontre de Monsieur Bachir SEBAI - 23 rue Edith CAVELL-71200 LE CREUSOT, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 15 septembre 2024, des barrières de sécurité piétons situées rue de la Couronne sur la commune du CREUSOT, endommagées lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant 974,37 € sera imputée au budget principal 2025 sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 28 avril 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 5 mai 2025  
et publié, affiché ou notifié le 5 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

